

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Pour les bailleurs n'ayant pas souscrit d'assurance garantissant les obligations locatives. (Sauf en cas de logement loué à un étudiant ou un apprenti).

Article 22-1 de la loi 89-462 du 06.07.1989 modifiée par la loi 2009-1437 du 24.11.2009

CAUTION SIGNATAIRE DU PRESENT ENGAGEMENT

Nom et prénom :

Domicile :

Date et lieu de naissance :

BAILLEUR(S)

LOCATAIRE(S)

Nom et prénom :

RAPPEL DES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION :

Bail initial

Renouvellement bail

Date signature du bail

Adresse du bien :

Date d'effet du bail

Durée du bail

Montant du loyer :

Montant des charges :

Après avoir pris connaissance du contrat et des conditions de location, le signataire du présent engagement, déclare se porter caution solidaire du contrat de location ou de son renouvellement :

Soit jusqu'au : \Rightarrow

Date d'échéance du cautionnement :

Et s'engage à ce titre, au profit du bailleur qui accepte, à satisfaire à toutes obligations du locataire (obligations résultant du bail), sans bénéfice de discussion pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des indemnités d'occupation, des charges récupérables et réparations locatives et des frais éventuels de procédure.

Pour un montant maximum de \Rightarrow

La caution confirme sa connaissance de la nature et de l'étendue de ses obligations en recopiant de sa main la mention ci après : « Je me porte caution solidaire sans bénéfice de discussion et de division jusqu'à la date du ..., pour un montant maximum de ... (en chiffres et en toutes lettres), pour le paiement du loyer s'élevant à ce jour à ... (en chiffres et en toutes lettres), et de sa révision chaque année sur la base de l'IRL du ... ème trimestre d'une valeur de, ainsi que les indemnités d'occupation, charges récupérables, réparations locatives et frais éventuels de procédure, ces obligations résultant du bail dont j'ai reçu un exemplaire. Je confirme avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement. Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

Fait à Le

Signatures :

LA CAUTION :

(Signature précédé de la mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour caution solidaire »)

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE :